



Siryae

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 078-200063048-20260402-2026_172-CC



DÉCISION N° 2026-172

Objet : Conventions pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) à Mareil-sur-Mauldre sur les sites de l'Eglise et du Tennis couvert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D712-2024 du Comité Syndical du 5 novembre 2024 relative à la Concession du service public d'eau potable - Approbation du choix du concessionnaire,

Vu la délibération n° D731-2025 du Comité Syndical du 12 novembre 2025 relative à l'adoption du modèle de convention pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau,

Vu les projets de conventions avec la commune de Mareil-sur-Mauldre proposé par la société SAUR,

Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'installation et de maintenance de systèmes de télérelève des compteurs d'eau (concentrateurs) sur la commune de Mareil-sur-Mauldre,

DÉCIDE

Article 1 : de signer les conventions tripartites avec la société SAUR et la commune de Mareil-sur-Mauldre pour l'installation et la maintenance de systèmes de télérelève des compteurs d'eau (concentrateurs) sur les sites de l'Eglise et du Tennis couvert.

Article 2 : que le Comité Syndical en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Béhoust, le 2 avril 2026

Guy PÉLISSIER
Président



Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017 - TVA N° : FR07200063048